

## CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 17 MAI 2019

\*\*\*\*\*

L'An deux mille dix-neuf, le dix-sept mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DAIRE, Maire.

Présents : MM et Mmes Christian DAIRE, Marie Claude BOUCAU, Jean René BOUCAU, Jacques CATTANEO, Jacqueline CAUBIT, Marjorie DOUMERC, Jacques FAVIER, Mireille LABADIE, Claire LEVEQUE, Nadine NORGUET, Christian RATEAU, Dominique SESE-DUVILLE, Danièle SOUPERBAT - Excusés : Jean François BALADE (pouvoir à Mme LEVEQUE, Nathalie NERIS (pouvoir à M. DAIRE), Bernard LAMARQUE (pouvoir à M. BOUCAU), Jaime SOUSA (pouvoir à Mme DOUMERC), Luigi BELLENGE, Aziz EL GORTE, Alice LEFRERE - Secrétaire : Jean-René BOUCAU

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2019**

#### **II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE**

- > 2019-05-1 : Taxe locale sur la publicité extérieure – actualisation des tarifs
- > 2019-05-2 : Motion présentant les principes et valeurs de l'Association des Maires de France devant guider les évolutions du système de santé
- > 2019-05-3 : Demande de remise gracieuse auprès du Trésor Public pour les dernières indemnités d'élus versées à Christian POUPOT

#### **III : INFORMATIONS**

- > DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours
- > Compte-rendu de la dernière Commission Economie de la CDC du Sud Gironde par Mme SESE-DUVILLE
- > Compte rendu de la dernière Commission Espaces verts par Mme SESE-DUVILLE
- > Présentation du Budget 2019 du CCAS par Mme BOUCAU
- > Information sur la mise en place d'un soutien de l'Etat à l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux fragiles
- > Présentation du Bilan énergétique sur les consommations 2018 par M. CATTANEO
- > Constitution d'un Groupe de travail en faveur du développement de l'accès à l'informatique

#### **IV : QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*\*\*

#### **I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2019**

Après lecture, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents à la séance.

#### **II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE**

##### **2019-05-1 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) - tarifs 2020**

M. le Maire informe qu'il y a lieu d'adopter une nouvelle délibération en vue de l'application des tarifs de la Taxe Locale de Publicité Extérieure pour l'année 2020. Les tarifs appliqués sur la commune sont ceux du code général des collectivités territoriales. Il propose la délibération suivante :

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2019 est nul. M. le Maire propose d'appliquer les tarifs maximaux tels que prévus au 2° et 3° alinéa de l'article L.2333-9 du CGCT, à savoir :

- 16 € (au lieu de 15,70 € en 2019) pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques (de moins de 50 m<sup>2</sup>)

- 16 € (au lieu de 15,70 € en 2019) pour les enseignes de moins de 12 m<sup>2</sup>
- 48 € (au lieu de 47,10 € en 2019) pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de moins de 50 m<sup>2</sup>.

Ces tarifs maximaux de base peuvent faire l'objet de coefficients multiplicateurs conformément à l'article L. 2333-9 du CGCT. Il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1<sup>er</sup> juillet d'une année pour application l'année suivante. Les délibérations adoptées par les communes et les EPCI compétents devront viser les articles du CGCT susmentionnés. En l'absence de décision expresse d'actualisation des tarifs, les tarifs de l'année précédente continueront à s'appliquer. Pour mémoire, 64 entreprises étaient concernées en 2018 sur la commune de Toulence, pour un produit de 10.923,60 €.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer pour l'année 2020 les tarifs maximaux tels que prévus au 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> alinéa de l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales.

## **2019-05-2 MOTION PRESENTANT LES PRINCIPES ET VALEURS DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE DEVANT GUIDER LES EVOLUTIONS DU SYSTEME DE SANTE**

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics,

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé ;

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique ;

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés ;

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences ;

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé ;

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales ;

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement ;

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de TOULENNE souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé ;

Le conseil municipal de TOULENNE demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les huit enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.

5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal de TOULENNE autorise à l'unanimité M. le Maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier Ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

M. le Maire indique que tous les hôpitaux sont concernés, dont celui de Langon dont l'état financier est catastrophique. La mise en place de la tarification à l'activité (T2A) conduit à favoriser une baisse des valeurs tarifaires fixées par l'Etat lorsque l'activité augmente. Il juge ce système pervers, conduisant à une baisse des recettes contribuant au déficit de nombreux CH et CHU, outre l'effet non compensé de l'instauration des « 35 heures ». A ce jour, les professions de santé ne sont plus attractives, les services médicaux ferment. M. BOUCAU souligne que cette problématique date des années 1980, depuis que les hôpitaux sont gérés comme des entreprises. La rentabilité s'oppose à la logique de soins. La T2A étant standardisée, l'afflux des malades est orienté vers les hôpitaux publics dont les déficits continuent de se creuser. Ceci explique en grande partie la grève en cours des services d'urgence.

### **2019-05-3 DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE – REMBOURSEMENT INDEMNITES D'ADJOINT AU MAIRE**

C'est avec une immense tristesse et une profonde émotion que la commune de Toulenn a déploré le décès survenu le 19 mars dernier de Christian POUPOT, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires, aux loisirs et à la culture, ainsi que membre du bureau de la CdC du Sud-Gironde. Ce dernier a exercé ses responsabilités sans relâche pendant sa maladie et avec un total dévouement jusqu'à la fin.

Conformément aux dispositions du CGCT, les services du Trésor Public ont demandé l'émission d'un mandat correctif afin de réduire les indemnités d'élus versées pour le mois de mars 2019 à Christian POUPOT. M. le Maire a transmis au nom de l'ensemble des élus municipaux à Mme le Comptable une demande de remise gracieuse. Cette dernière en a accepté le principe, à condition que le conseil municipal soit appelé à délibérer afin de ne pas demander aux héritiers de Christian POUPOT le remboursement de l'indemnité d'élus trop perçue en mars 2019. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas demander aux héritiers de Christian POUPOT le remboursement de l'indemnité d'élus trop perçue de mars 2019.

### **III : INFORMATIONS**

#### **> DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours**

**N° 2019-TOUL-18** M. et Mme CANILLOS François vendent une maison d'habitation sise 3 rue de Millassot sur un terrain cadastré section B 2939-2942-2943 d'une superficie totale de 781 m<sup>2</sup> au prix de 150 000 €.

**N° 2019-TOUL-19**

M. MANSENCAL Bernard vend une maison d'habitation sise 12 rue Jean Cabos sur un terrain cadastré section B 3595-3594 d'une superficie totale de 594 m<sup>2</sup> au prix de 70 000 €.

**N° 2019-TOUL-20**

M. et Mme TIBA Patrick et RAMADIER Nathalie vendent un terrain à bâtir sis 30 rue des Pins Francs lot 3 cadastré section B 3931-3934 d'une superficie totale de 529 m<sup>2</sup> au prix de 68 000 €.

**N° 2019-TOUL-21**

M. VIEILLEFOND Stéphane et Mme CHANSARD Véronique vendent une maison d'habitation sise 4 allée des Aubiers sur un terrain cadastré section B 1034 d'une superficie totale de 1 098 m<sup>2</sup> au prix de 225 000 €.

**N° 2019-TOUL-22**

M. GOUIN Jérôme et Mme DA CRUZ Emilie vendent une maison d'habitation sise 3 hameau de Tourte sur un terrain cadastré section B 3824 d'une superficie totale de 904 m<sup>2</sup> au prix de 295 000 €.

**N° 2019-TOUL-23**

Mme VIDAL Monique vend en viager une maison d'habitation sise 7 rue des Pins Francs sur un terrain cadastré section B 1691-1694-2506-3912 d'une superficie totale de 391 m<sup>2</sup> au prix de 10 500 € à la signature de l'acte et d'une rente annuelle de 2 772 €.

**N° 2019-TOUL-24**

Mme LAGARDERE et Mr DARTIGUES vendent une maison d'habitation sise 26 rue de Cantau sur un terrain cadastré section B 1337 d'une superficie totale de 900 m<sup>2</sup> au prix de 145 000 €.

**N° 2019-TOUL-25**

M. et Mme ASTIER vendent une maison d'habitation sise 38 rue Jean Cabos sur un terrain cadastré section B 1290-1292-3527-3529-3532 d'une superficie totale de 604 m<sup>2</sup> au prix de 148 000 €.

**N° 2019-TOUL-26**

SAL GIRONDINE DE LOTISSEMENT vend un terrain à bâtir sis lit-dit Cantau lot 29 d'une superficie totale de 622 m<sup>2</sup> dans le lotissement cadastré section B 188-190-191-1750-1868 au prix de 60 000 €.

**N° 2019-TOUL-27**

SAL GIRONDINE DE LOTISSEMENT vend un terrain à bâtir sise lit-dit Cantau lot 16 d'une superficie totale de 404 m<sup>2</sup> dans le lotissement cadastré section B 188-190-191-1750-1868 au prix de 52 000 €.

**N° 2019-TOUL-28**

SAL GIRONDINE DE LOTISSEMENT vend un terrain à bâtir sise lit-dit Cantau lot 2 d'une superficie totale de 764 m<sup>2</sup> dans le lotissement cadastré section B 188-190-191-1750-1868 au prix de 65 000 €.

**N° 2019-TOUL-29**

SAL GIRONDINE DE LOTISSEMENT vend un terrain à bâtir sise lit-dit Cantau lot 8 d'une superficie totale de 400 m<sup>2</sup> dans le lotissement cadastré section B 188-190-191-1750-1868 au prix de 49 000 €.

**N° 2019-TOUL-30**

SAL GIRONDINE DE LOTISSEMENT vend un terrain à bâtir sise lit-dit Cantau lot 5 d'une superficie totale de 763 m<sup>2</sup> dans le lotissement cadastré section B 188-190-191-1750-1868 au prix de 65 000 €.

**N° 2019-TOUL-31**

SAL GIRONDINE DE LOTISSEMENT vend un terrain à bâtir sise lit-dit Cantau lot 1 d'une superficie totale de 928 m<sup>2</sup> dans le lotissement cadastré section B 188-190-191-1750-1868 au prix de 74 000 €.

**N° 2019-TOUL-32**

SAL GIRONDINE DE LOTISSEMENT vend un terrain à bâtir sise lit-dit Cantau lot 3 d'une superficie totale de 762 m<sup>2</sup> dans le lotissement cadastré section B 188-190-191-1750-1868 au prix de 65 000 €.

Le Conseil Municipal abandonne son droit de préemption pour les affaires qui lui sont présentées. Cet avis sera transmis au Président de la CdC du Sud Gironde pour validation.

- **Compte-rendu de la dernière Commission Économie de la CDC Sud Gironde par D. SESE-DUVILLE**

**- Présentation EDF Renouvelable**

Cela concerne l'hydraulique, l'éolien terrestre, l'éolien en mer, le solaire, le stockage et les énergies marines. Suite aux interrogations et craintes formulées par les élus quant au grignotage de la forêt (est-ce souhaitable ? Expérience des champs de carottes, maïs...), M. DUVIGNEAU (Responsable du service urbanisme de la CDC) a rappelé que le choix final des zonages est de la responsabilité des élus lors de l'élaboration des PLUi, et que c'est à eux d'être vigilants quant aux implications futures.

**- Point SCoT / PLUi**

L'enveloppe urbaine autorisée par le Schéma de Cohérence Territoriale est de 83,5 hectares. Plus de 100 hectares sont demandés à ce jour sur le territoire. Le SCoT est à échéance 2035 tandis que le PLUi est à échéance 2030. Les terrains fléchés à vocation économique représentent un total de 80,72 hectares. La CdC doit justifier chaque demande de nouvelle consommation foncière.

- Peu de disponibilités foncières restantes sur le langonnais par rapport à la forte demande des deux dernières années.
  - Une interdiction des activités considérées comme ayant une vocation d'achat quotidienne ou hebdomadaire des ZA du Pays de Langon, ZA Dumès et ZA Moléon : cela permet de garder ce type d'activité en centre-bourg.
  - Extension des zones d'activités accompagnées par l'EPF (Établissement Public Foncier) et le CAUE (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement), afin d'avoir une approche cohérente en privilégiant l'aspect environnemental et paysager dans les extensions. Parmi ces extensions, celui de la ZA du Pays de Langon à Mazères est plutôt envisagé vers Langon, sinon cela sera vers Bazas.
- Débat entre élus langonnais et farguais quant à l'extension de la ZA de Coussère (zone du centre postal) et à ses conséquences sur le trafic routier aux abords de l'autoroute et au calibrage de la voie.

**- Présentation d'une étude sur les ZAE (Zone d'Activités Économiques) : État des lieux, prospective & politique d'animation des ZAE.**

Cette étude est réalisée par une stagiaire en Master 2 ingénierie du développement économique territorial, sur une durée de 6 mois (mars à septembre 2019). Le 1<sup>er</sup> constat est que le comportement et les attentes des entreprises évoluent. Les atouts sont :

- un territoire au cadre de vie agréable, possédant une excellente accessibilité et une forte croissance démographique
  - la présence notable d'un Club d'entreprises « Trajectoire »
  - le Plan Haut Méga, promettant la couverture de l'intégralité du territoire par la fibre optique en 2023
- Toutefois, il demeure :
- des ZAE vieillissantes, aux délimitations floues et aux noms méconnus
  - une méconnaissance des entreprises installées et des potentialités de densification
  - une offre de services présentant des lacunes, peu présente.
  - la nécessité de permettre l'identification de la CDC comme actrice du développement économique
  - un Club d'entreprises qui pourrait être un appui pour la Collectivité et faire le lien avec les entreprises
  - une inadéquation entre l'offre de formation du territoire et les besoins en main d'œuvre

Replacer la CDC comme acteur principal du développement économique et affirmer son rôle de « facilitatrice » ressort comme essentiel. Il faut aussi développer une politique d'animation des ZAE en créant de nouvelles coopérations et en renforçant la communication.

- Création d'un LinkedIn CDC Sud Gironde (réseau social professionnel) pour une veille sur nos entreprises et une meilleure diffusion d'informations (offre d'emploi, création d'activité, événements ....).

**- Commercialisation ZAE**

L'accélération dans la commercialisation de nos zones d'activités est une preuve de l'attractivité du territoire.

**- Accompagnement porteur de projet**

C'est un franc succès. Il y a déjà eu 31 contacts/rdv en entreprise en 2019.

Concernant l'Opération Collective de Modernisation (OCM), la CDC est en attente de la position des autres CDC participant à l'opération et pour lesquelles des rallonges budgétaires seraient nécessaires pour garder une subvention à hauteur de 20% pour les entreprises bénéficiaires de l'aide. Les fonds budgétés sont déjà pratiquement consommés (39.000€).

Pour 4 entreprises, La Région a proposé la prise en charge de l'intégralité des subventions des 20% dont AD2C à Toulonne.

**- Animations :**

Un petit déjeuner artisans s'est déroulé le 10 mai à la CdC. Dans le cadre de l'OPAH (amélioration de l'habitat), de nouvelles opportunités de chantier s'offrent aux artisans du secteur. En complément, une sensibilisation à la dématérialisation des marchés publics est mise en avant.

**- Création d'une plate-forme de diffusion des offres immobilières et foncières à vocation économique** par Gironde Ressources. Volontariat de la CdC d'être site pilote, permettant la prise en charge de la cotisation CdC par Gironde Ressources (1 500€). La mise en œuvre du site sera effective début juin.

- **Compte-rendu de la dernière Commission Espaces verts par D. SESE-DUVILLE**

- **Plantation des arbres** : En conformité avec notre engagement de planter 2 arbres pour un arbre coupé, nous planterons les arbres à l'automne. Malgré la possibilité de planter des arbres en conteneur dès maintenant, il nous a paru préférable de les planter à l'automne. Cela évitera les arrosages nécessaires l'été. Il est important de maintenir de la végétation et en particulier des arbres dans la partie urbaine.

- **Cale du port** : Adishatz a enlevé les arbres le long de la cale (nous ne pouvons pas les éliminer chimiquement). Les services techniques passeront 2 fois par an pour un entretien « sévère ». Adishatz interviendra pour enlever les souches et reprendra la maçonnerie des pierres d'angle.

- **Place de l'horloge - Arboretum** : Il y a toujours des problèmes de déjections canines.

#### - **Désherbage** :

Seul le cimetière est concerné par un désherbant total. Des panonceaux seront apposés pour signaler le jour de traitement.

Les trottoirs et autres abords sont entretenus en désherbant par touche avec du vinaigre dilué (action sur la végétation déjà poussée) et de manière mécanique avec une bineuse-sarcluse électrique. Deux portions de rue sont proposées pour tester un enherbement libre : La rue des Pins Francs (côté intersection avec l'avenue St Julien jusqu'au pont) et la rue des Videaux (côté droit du pont SnCF à la rue de Gazette).

Des élus soulignent que les trottoirs ne sont pas toujours très praticables et qu'il ne faudrait pas provoquer davantage de nuisances. M. CATTANEO relaie le jugement d'une administrée qui estime que la commune est « sale avec de la mauvaise herbe qui pousse partout ». Mme SESE-DUVILLE appelle à appréhender de manière différente dorénavant l'entretien des espaces publics, les termes évoluant, « les mauvaises herbes » n'existant pas, le développement de celles-ci devant être maîtrisé et conduit, tout en luttant contre l'imperméabilisation des sols provoquée par la pose d'enrobé ou de béton. M. RATEAU demande à ce que soient réalisés des travaux d'aménagement des trottoirs sur les zones non enherbées pour faciliter la circulation des piétons. M. le Maire affirme le besoin de réaliser des aménagements pour la circulation notamment des poussettes et fauteuils roulants.

La commission propose ce test sur l'année pour voir comment cela évolue. Ces trottoirs seront tondu. Le trottoir d'en face continuera à être désherbé. Mme SESE-DUVILLE propose une communication spécifique dans le bulletin. M. CATTANEO relève la nécessité pour le conseil municipal de se prononcer avant de valider la mise en œuvre de ce test. M. le Maire indique ne pas être forcément d'accord avec les zones proposées par la commission. M. CATTANEO, tout en étant favorable à une phase de test, estime que le choix de secteurs concernés est primordial, nécessitant la pose de bordures basses (bateaux) et la création de passages piétons. Il juge ce préalable indispensable, la présence d'herbes conduisant les piétons à marcher sur la route, selon lui. M. FAVIER partage cette pensée et appelle à la réalisation dans les plus brefs délais de l'étude de circulation prévue au budget communal 2019 pour aller plus loin dans ce dossier, en intégrant notamment les cheminements doux existants et à venir. Il appelle à consacrer la taxe d'aménagement perçue sur les nouvelles constructions à cette fin. Enfin, il juge dangereux de laisser pousser l'herbe sur les trottoirs de routes départementales où la vitesse de circulation des véhicules est souvent excessive. Mme SESE-DUVILLE souligne que cette étude est évoquée depuis deux années et a bon espoir, avec son inscription au budget 2019, d'obtenir un état des lieux permettant au conseil de se prononcer. Mme LEVEQUE pense qu'il est nécessaire de réaliser un test et indique ne pas être forcément contre. M. le Maire donne l'exemple des trottoirs enherbés de la rue de l'église qu'il juge contreproductif, les piétons marchant sur la chaussée. Il juge également que la pose de mobilier urbain sera nécessaire pour assurer un enherbement réussi afin d'éviter la circulation (véhicules de La Poste) et le stationnement de véhicules sur les secteurs concernés.

Après avoir délibéré, M. le Maire propose aux conseillers de se prononcer sur la réalisation de ce test d'enherbement libre des trottoirs indiqués ci-dessus : 11 voix pour (Mme NORGUET, Mme SOUPERBAT, Mme DOUMERC, Mme LEVEQUE, Mme CAUBIT, Mme LABADIE, M. SOUSA, M. BALADE, Mme SESE-DUVILLE, Mme BOUCAU, M. BOUCAU), 2 abstentions (M. FAVIER, M. LAMARQUE) et 4 voix contre (M. DAIRE, M. CATTANEO, M. RATEAU, Mme NERIS).

M. CATTANEO indique ne pas être contre le principe du test, mais contre les emplacements choisis du fait de l'absence d'aménagements spécifiques des trottoirs et des voies de circulation. Selon lui, les conditions du test ne sont pas satisfaisantes, il craint des résultats faussés. En ce cas, Mme NORGUET estime qu'il ne s'agira pas d'une phase de test. Elle appelle à se donner le temps de voir les réactions des administrés, ainsi que les effets de la pousse des herbes. Elle ne souhaite pas d'une solution définitive d'emblée. M. CATTANEO annonce que les trottoirs

seront couverts d'herbes hautes au mois d'août. Mme SESE-DUVILLE rappelle les informations transmises par les professionnels (CAUE ou fournisseurs de produits phytosanitaires) pour qui, « la vraie herbe est celle naturelle ». Mme BOUCAU indique que la circulation pédestre sur les trottoirs enherbés ne sera pas interdite, et met en avant l'exemple de nombreux sites où des sentiers se créent. Elle affirme que le test peut être réalisé sans aménagement. M. le Maire rappelle que nous avons déjà un test grandeur nature rue de l'église et rue de la gravière et que pour lui, cela ne marche pas (trottoirs impraticables), d'autant plus qu'ils ne sont pas tondu assez régulièrement. Pour Mme SESE-DUVILLE, le temps de travail des agents communaux sera équivalent, qu'ils désherbent « à la touche » ou qu'il passe le débroussailleur. Pour Mme LEVEQUE, le test permettra de voir dans les 6 mois la masse de travail à réaliser pour la tenue d'un enherbement jugé correct. M. CATTANEO craint la fin de l'effet rémanent des produits utilisés jusqu'alors. Il pense alors qu'il ne faudra pas traiter « à la touche » mais en continuité, mobilisant de manière plus importante le personnel communal. M. RATEAU affirme que les sentiers sont créés par les piétons dans de l'herbe semée. Il partage également ses craintes sur le travail des agents techniques, d'autant que ceux-ci ont dû mal à entretenir déjà certaines zones (ex. des abribus). M. FAVIER rajoute dans ce cas celui du talus de la route de Landiras.

- **Terrain de football.** Cette année, il a été choisi de faire un entretien spécifique sur le terrain d'entraînement (carottage, sablage, semis de gazon, réfection des devants de but). Un arrêté d'interdiction d'utilisation jusqu'à fin août sera pris, des panneaux seront apposés.

La plupart des travaux sont maintenant effectués en routine. Le groupe ne se réunira plus que 2 fois par an.

- **Présentation du Budget 2019 du CCAS par MC. BOUCAU**

21.120,98 € de dépenses de fonctionnement sont prévus en 2019, 6.620,98 € de charges à caractère général et 14.500,00 € d'autres charges de gestion. Parmi ces dernières, 9.220,00 € sont prévus pour attribuer secours et aides financières remboursables aux administrés le nécessitant. Le budget de fonctionnement du CCAS s'équilibre en recette à hauteur de 21.120,98 € en cumulant 2.320,98 € de report de l'excédent antérieur, 800 € en prévision de produits du domaine et 18.000 € de subvention d'équilibre versée par le budget communal. En 2018, la participation par habitant s'élevait à 5,74 €, représentant 0,84 % du budget communal.

- **Information sur la mise en place d'un soutien de l'État à l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux fragiles**

Par courrier du 15 avril 2019, les communes et les EPCI ayant la compétence scolaire ont été informés par le Ministère des solidarités et de la santé de la mise en place par l'État d'une incitation financière, dans le cadre du plan de stratégie nationale de prévention et lutte contre la pauvreté, en direction des communes rurales (de moins de 10.000 habitants) les plus fragiles afin qu'elles puissent faciliter l'accès des écoliers pauvres à la restauration scolaire avec une tarification sociale. Ce soutien de l'État bénéficiera aussi aux communes et EPCI qui ont déjà mis en place une tarification sociale pour les repas servis à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019. En année pleine, le budget consacré à cette action s'élève à 20 millions d'euros par an. 10.000 communes seraient concernées.

La commune de Toulonne est éligible à ce dispositif du fait qu'elle bénéficie de la fraction cible de la dotation de solidarité rurale. Le Comité de Gestion du restaurant scolaire et la commission finances vont étudier dans quelle mesure ce soutien de l'État à l'instauration d'une tarification sociale serait bénéfique aux familles toulonnaises. M. le Maire appelle à être prudent si ce dispositif venait à disparaître dans les années à venir. Il propose que soit clairement indiqué dans la délibération ainsi que sur la note d'information adressée aux parents, que la tarification progressive du restaurant scolaire serait éventuellement remise en cause par le conseil municipal si l'État venait à modifier les conditions d'éligibilité à ce dispositif de manière défavorable pour la commune.

A ce jour, le tarif des repas pour les enfants habitant Toulonne est de 2,50 €. Cela ne prend en compte que l'achat de denrées favorisant les circuits courts, le frais et les produits bio. Une participation de 0,75 € du CCAS est possible sous conditions de ressources.

- **Présentation du Bilan énergétique sur les consommations 2018 par J. CATTANEO**

Les éléments suivants ont été fournis par Mme MUSQUET, ingénieur énergies du SDEEG, le 16 mai 2019. Le suivi de ce poste budgétaire est extrêmement important pour la collectivité. La prévision budgétaire 2019 « Energie » a été fixée à 74.000 €, 72.339,64 € ayant été consommés en 2018, soit 16,36 % du Chapitre 011 « charges à caractère général ».

- **Evolution des consommations totales entre 2017 et 2018**

A conditions climatiques équivalentes, près de 120.000 Kw/h ont été consommés en plus en 2018 par rapport à 2017, correspondant à une dépense supplémentaire de 4.672 € TTC, principalement due à une surconsommation de gaz, celle d'électricité ayant diminué. Est directement mise en cause la pratique de l'entreprise DALKIA d'avoir augmenté au maximum les températures de chauffage de l'école et de la mairie au cours de sa dernière année d'exploitation de ces deux chaudières. Ce constat a été réalisé par la société IDEX lors de sa prise en charge des installations.

#### **- Répartition de la consommation des sources d'énergie**

33 % pour l'éclairage public

67 % pour les autres sites communaux

A conditions climatiques équivalentes, 16.812 Kw/h d'électricité ont été économisés par rapport à 2017, soit - 2.747 € TTC. Sur la même période, 131.072 Kw/h de gaz ont été surconsommés par rapport à l'année 2017, soit + 7.419 €.

#### **- Evolution des consommations liées à l'éclairage public**

Une nette hausse a été constatée sur les relevés réalisés par Direct Energie. Connaissant l'impact en matière d'économie d'énergie des travaux de rénovation du réseau d'éclairage public réalisés au cours des 5 dernières années (remplacement ballons et tubes fluos par lampes bi-tension et LED), cet écart est principalement imputé à un report en 2018 d'une facturation.

#### **- Répartition des consommations en 2018 sur les bâtiments**

L'électricité représente 31 % de la consommation d'énergie dédié à chauffer les bâtiments, le gaz naturel représentant les 69 % restants. Toutefois, le coût de l'électricité représente 59 % de la facture d'énergie, contre 41 % pour le gaz naturel.

Les sites les plus consommateurs (ratio par rapport à leur superficie) sont la « mairie/agence postale/salle des associations » et « l'école ». Concernant ce dernier site, une pondération doit être réalisée du fait de la consommation d'énergie liée au restaurant scolaire (frigos, four, plonge...).

Une attention particulière doit être portée sur ces sites pour lutter contre les déperditions de chaleur, des petits travaux d'isolation à réaliser à la mairie pour éviter le recours à des appoints électriques à la rénovation du Club House de football pour laquelle des CEE peuvent être obtenus pour les travaux d'isolation (contact à prendre avec l'architecte).

Une forte baisse de la consommation d'énergie a été constatée à l'espace culturel. La baisse de la température de maintien de 19° à 16° a permis d'économiser près de 3.000 €. Une amélioration du fonctionnement pourrait encore être envisagée.

Excepté dans les locaux du Rased où la programmation devra être revue, la consommation d'électricité de l'école demeure stable, malgré l'ouverture de 3 nouvelles classes depuis novembre. Ce sera à vérifier sur l'année entière. Les travaux de remplacement de la chaudière de l'école au cours de cet été devront permettre de réaliser des économies substantielles sur la consommation de gaz. Le devis de la chaudière est de 38.500 € au lieu de 50.000 € estimé dans le marché. Cela devrait permettre d'économiser 3.000 € par an en Investissement.

Les travaux d'équilibrage de l'installation de chauffage de la Mairie ainsi que la gestion au plus près de celle-ci par IDEX (nota : l'entreprise est intéressée aux économies réalisées) vont permettre de faire baisser également, à conditions de confort supérieures, la facture gaz de la mairie.

Il est à noter la variation des coûts de l'énergie, sachant toutefois l'effet positif du bénéfice pour la commune des prix négociés dans le cadre du marché groupé passé avec le SDEEG.

Au vu de ces éléments, M. BOUCAU insiste afin de voir mises en œuvre très rapidement les solutions de réduction de la consommation d'énergie par les éclairages publics, en réduisant l'intensité de ceux-ci en fonction des voies (baisse de 50% sur les routes départementales et de 85 % sur les autres secteurs) et d'horaires restant à déterminer. M. CATTANEO apporte son soutien à ce projet qui devrait permettre la réalisation d'économies substantielles en installant sur l'ensemble des 500 lanternes des LED. Cette opération représente certes un investissement de 141.000 €, mais il pourrait être réalisé sur 3 exercices. Il lui semble que la taxe locale sur l'électricité devrait être dédiée exclusivement à cette fin. M. le Maire invite les élus à étudier également les solutions d'éclairage public en photovoltaïque. M. CATTANEO donne l'exemple d'une opération de fourniture et pose de 3 mâts équipés de panneaux pour un coût de 15.000 €.

#### **• Constitution d'un Groupe de travail en faveur du développement de l'accès à l'informatique**

M. le Maire évoque la fracture numérique qui peut toucher nos concitoyens alors que la dématérialisation devient générale. Il s'agit de savoir utiliser les moyens informatiques, de posséder du matériel informatique, de pouvoir souscrire un abonnement... Il est proposé qu'un groupe se constitue pour évoquer ces différentes problématiques.



C. DAIRE, J.R. BOUCAU, M.C. BOUCAU, J. CATTANEO, J. FAVIER N. NORGUET, D. SESE-DUVILLE sont volontaires. La 1<sup>ère</sup> réunion aura lieu lundi 27 mai à 18h45.

#### **IV : QUESTIONS DIVERSES**

Mme SESE-DUVILLE informe de sa participation ce jeudi à une formation du CNFPT concernant les sites web et la communication en période électorale.

M. BOUCAU signale que 6 parcelles des jardins communaux sont disponibles. 2 personnes extérieures à la commune ont manifesté leur intérêt. L'accord est donné. Il rappelle aux élus la réunion PLUi mercredi 29 à 18h00.

Mme BOUCAU évoque le prêt à M. MOURIL du terrain situé derrière la mairie pour y faire pacager ses moutons. Cette proposition est refusée au vu des risques liés à la circulation des ovins sur la RD1113 pour accéder à cette parcelle, d'autant plus que celui-ci a trouvé une parcelle de terrain en prêt...

M. RATEAU informe de sa participation à la réunion concernant les chemins de randonnée le 27 mai à la CDC. Il a représenté la Mairie lors du tournoi de rugby « Trophée des collègues » à Langon ce vendredi. Il signale des coupures de courant inopinées à l'Espace culturel. Enfin, il invite les élus à rencontrer à 15h30 mardi 23 avril la commerciale de l'entreprise DUFFAU concernant l'ameublement de la salle du conseil.

Mme NORGUET demande quelles sont les dates retenues pour la préparation des réunions de quartiers qui se dérouleront au mois de septembre. Il est convenu de se réunir le 18 juin et le 2 juillet à 18h30.

Les prochains conseils municipaux auront lieu jeudi 20 juin et vendredi 19 juillet 2019 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

**Le Maire,**

**Les Conseillers Municipaux**